

REGLEMENT INTERIEUR « + INITIATIVES JEUNES » VILLE DE BASSENS

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes Bassenais, la ville de Bassens accompagnée de ses partenaires institutionnels, propose une bourse aux Initiatives de Jeunes : « Le + initiatives jeunes »

Article 1 : Présentation du dispositif

Cette aide concerne tout projet de jeune Bassenais entre 14 et 25 ans autour d'une action dans les domaines suivants : **solidarité, insertion, création, développement durable, sports et culture, citoyenneté** (*le jury reste sensible à des projets de jeunes qui se trouveraient en dehors de ces thématiques*). Les projets peuvent être individuels ou collectifs.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent être âgés de 14 à 25 ans inclus et habiter Bassens. Le dossier de candidature sera à retirer au Bureau Information Jeunesse ou sur le site de la ville de Bassens. Les projets doivent bénéficier d'un accompagnement par un référent du Bureau Information Jeunesse de Bassens. L'attribution d'une aide est soumise à la remise d'un dossier complet, d'une présentation orale devant un jury et d'une délibération par le conseil municipal. Les dossiers devront être déposés au BIJ au plus tard 2 mois avant la réalisation du projet. Les projets devront être réalisés dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de délibération du conseil municipal.

Article 3 : restrictions

Le jury attribue une aide après examen du dossier et entretien avec le ou les candidats. Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées au porteur du projet dans les 15 jours qui suivent l'entretien. Un projet bénéficiant d'une aide du « + initiatives jeunes » ne pourra pas prétendre à une autre aide financière de la part de la ville de Bassens. Une personne ne pourra prétendre qu'une seule fois au dispositif. Selon la nature du projet, les dispositifs de soutien financier de droit commun proposés par les institutions partenaires devront être sollicités préalablement.

Article 4 : conditions de financement

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction de l'importance du projet et du budget présenté, mais dans tous les cas cette aide ne pourra représenter plus de 30 % du budget total et dépasser un plafond de 400 €. Les projets présentés doivent nécessairement faire apparaître, dans le budget prévisionnel, une part de cofinancement et/ou d'autofinancement.

Le financement demandé au titre du « + initiatives jeunes » ne pourra être rétroactif : les dépenses engagées préalablement à la validation par le conseil municipal ne pourront être prise en compte.

L'aide sera versée en fonction du projet en une ou plusieurs fois (décision prise lors de l'entretien avec le candidat). Si le projet s'avère compromis, le bénéficiaire s'engage à en avertir la ville de Bassens. Dans cette hypothèse, il s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue, déduction faite des frais déjà engagés (justificatifs datés) au moment de la demande de remboursement faite par courrier à l'adresse de l'intéressé.

Article 5 : attentes de la ville vis-à-vis des porteurs de projet

Le jury attachera une attention particulière au sens et à la portée du projet ainsi qu'à la communication publique de sa réalisation. Par ailleurs, les candidats acceptent que la ville de Bassens puisse rendre compte, à chaque étape, de leur action dans ses outils internes et externes de communication. En outre, les bénéficiaires peuvent être sollicités pour partager leur expérience avec d'autres jeunes de la ville lors d'animations municipales. La structure référente (le BIJ) accompagnera les porteurs de projets dans leur démarche de valorisation du projet financé.

Article 6 : responsabilités et assurance

La ville de Bassens et ses partenaires et institutionnels, ne sont en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre personnellement leurs dispositions et s'engagent à souscrire un contrat d'assurance et toutes assurances complémentaires nécessaires à la réalisation de leur projet. De la même façon, la structure référente s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'accompagnement d'initiatives de jeunes.

Article 7 : délais de traitement des dossiers

Le jury se réunira dans un délai de 1 mois maximum après dépôt du dossier complet au BIJ ou au service Loisirs-Jeunesse de la ville de Bassens.

Signatures :

Tuteurs légaux du porteur de projet,
ont pris connaissance du règlement intérieur et en
accepte les conditions

Le porteur du projet,
a pris connaissance du règlement intérieur et en accepte
les conditions